

ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN ET FORTES PENTES

Mise en contexte

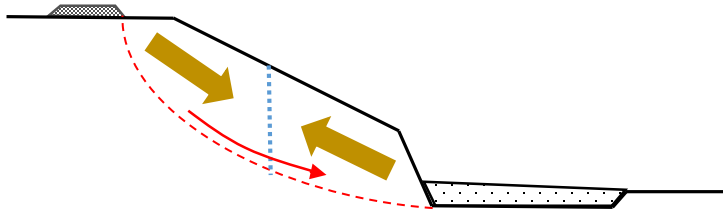
Afin de maximiser les connaissances du territoire et par le fait même la sécurité des personnes, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) stipule qu'une municipalité peut, à l'intérieur de son Règlement de zonage, «régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, [...], soit des dangers d'éboulis, de glissement de terrain [...]». En tant que responsable de la sécurité civile, la municipalité considère qu'il est de son devoir d'établir des normes spécifiques afin de protéger la population sur l'ensemble de son territoire.

Des zones exposées aux mouvements de terrain ont été relevées pour la municipalité et cartographiées par le ministère des Ressources naturelles, en 1984, principalement dans la falaise qui longe l'avenue Royale.



Un glissement de terrain risque de se produire lorsqu'il y a rupture de l'équilibre des forces dans une pente soit:

- Par l'ajout de poids au sommet de la pente (remblai);
- Par le retrait de poids à la base de la pente (déblai).



Intervention Prohibée

Les interventions interdites au tableau suivant, peuvent être permises conditionnellement à la production d'une étude géotechnique, répondant aux exigences prévues au Règlement #376-3015 relatif aux permis et certificats et l'administration de règlements d'urbanisme.

TYPE D'INTERVENTION PROJÉTÉE		INTERVENTION INTERDITE *				
		1	2	3	4	5
Bâtiment principal ou bâtiment accessoire (sauf d'un bâtiment agricole)	Construction d'un bâtiment principal	x	x	x		
	Agrandissement d'un bâtiment principal supérieur à 50 % de la superficie au sol	x	x	x		
	Reconstruction d'un bâtiment principal à la suite d'un glissement de terrain	x	x	x		
	Reconstruction d'un bâtiment principal à la suite d'un sinistre autre qu'un glissement de terrain	x		x		
	Réfection des fondations d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire ou d'un bâtiment agricole	x			x	x
	Construction et agrandissement d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel (garage, remise, cabanon, etc.)	x			x	x
	Construction accessoire à l'usage résidentiel (piscine hors-terre, tonnelle, etc.)	x			x	
Bâtiment ou ouvrage à usage agricole	Construction, agrandissement, reconstruction ou relocalisation d'un bâtiment agricole (bâtiment principal, bâtiment accessoire ou secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) ou d'un ouvrage agricole (ouvrage d'entreposage de déjections animales, par exemple)	x			x	x
Aménagement des terrains et travaux divers	Travaux de remblai (permanents ou temporaires)	x			x	
	Travaux de déblai ou d'excavation (permanents ou temporaires)	x				x
	Piscine creusée	x				x
	Abattage d'arbres (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement)	x			x	x

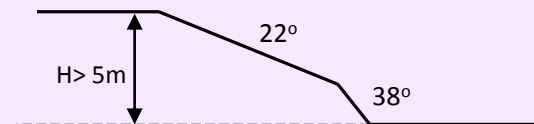
*LÉGENDE

- 1) Dans le talus.
- 2) Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 20 mètres.
- 3) À la base d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 60 mètres.
- 4) Dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres.
- 5) Dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres.

Définition talus

Terrain en pente d'une hauteur de 5 mètres ou plus, contenant des segments de pente d'au moins 5 mètres dont l'inclinaison moyenne est de 20 degrés (36%) ou plus.

Schéma talus



ATTENTION, À ÉVITER

- Concentrer l'eau vers la pente (drain, gouttière, champ d'épuration, vidange de piscine, etc.);
- Surcharger le sommet du talus (terre rapportée, rebuts divers, neige, etc.);
- Déblayer ou excaver à la base du talus.

ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN ET FORTES PENTES

Qu'est-ce qui cause les glissements de terrain?

Lorsque les talus constitués de sols argileux atteignent une certaine hauteur et une inclinaison donnée, ils sont susceptibles d'être éventuellement touchés par un glissement de terrain. Ce phénomène fait partie de l'évolution naturelle des talus.

Un glissement surviendra si les conditions d'équilibre du talus sont modifiées naturellement ou artificiellement.

Les principales causes naturelles sont :

- l'érosion de la base du talus par les cours d'eau;
- l'infiltration d'eau dans les sols lors des fortes pluies ou de la fonte de la neige.

Un inventaire des glissements de terrain ayant affecté des bâtiments et des routes montre que dans 40 % des cas, des interventions d'origine humaine, parfois anodines, ont aggravé la situation, ou ont directement déclenché le mouvement.

Ce qu'il faut faire

Lorsqu'on est déjà bâti dans une telle zone de contrainte, il faut éviter d'y faire des interventions pouvant déclencher des glissements. Lorsqu'on désire effectuer des travaux de terrassement ou de transformation de bâtiments, il faut savoir qu'il existe des normes à respecter afin de les réaliser de façon sécuritaire.

Dans les zones exposées aux glissements de terrain, les interventions suivantes sont réglementées par la municipalité :

- construction d'un bâtiment (résidence, remise, ferme, etc.);
- agrandissement d'un bâtiment;
- relocalisation d'un bâtiment;
- construction d'un chemin d'accès;
- construction d'un mur de soutènement;
- installation d'une piscine hors terre ou creusée;

- construction d'un champ d'épuration;
- abattage d'arbres;
- tous travaux de remblai et de déblai.

Plusieurs de ces interventions sont permises à la condition qu'elles soient effectuées à une distance donnée du *talus*. Dans plusieurs cas, la municipalité exigera une expertise géotechnique et, si recommandés par celle-ci, des travaux de stabilisation devront être réalisés.

Il est possible de rendre sécuritaires les zones exposées aux glissements de terrain par des travaux appropriés. Pour ce faire, l'avis d'un expert en géotechnique est nécessaire.

Demande de permis

Sur l'ensemble du territoire, nul ne peut procéder à l'une des interventions décrites au *Règlement de zonage en vigueur* situées dans un secteur exposé aux glissements de terrain et à de fortes pentes, sans obtenir au préalable un certificat d'autorisation.

Documents à fournir pour des travaux HORS la zone de contrainte	Documents à fournir pour des travaux DANS la zone de contrainte
<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande dûment rempli; • Les plans et documents requis lors de toute demande de permis; <p>-Plan d'implantation; -Plan et élévation de la construction;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contenu supplémentaire exigé selon le type de demande de permis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande dûment rempli; • Les plans et documents requis lors de toute demande de permis; • Une étude géotechnique qui répond aux exigences prévues au <i>Règlement relatif aux permis et certificats #376-2015</i>.

Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la conformité de la demande peut être demandée.

Fortes pentes

GÉNÉRALE

Les dispositions concernant les fortes pentes s'appliquent dans les talus de plus de 10 mètres de hauteur et présentant une inclinaison (pente) moyenne supérieure à 30 degrés par rapport à un plan horizontal, et au sommet ou au bas du talus dans une bande de protection de 5 mètres de largeur.

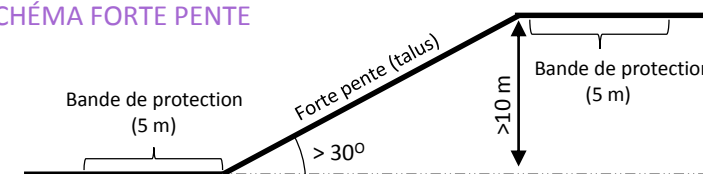
Chacune des interventions suivantes sont interdites dans le talus et dans les bandes de protection au sommet et à la base:

- Construction d'un bâtiment principal (sauf d'un bâtiment agricole);
- Travaux de remblai (permanents ou temporaires);
- Travaux de déblai ou d'excavation (permanents ou temporaires);
- Abattage d'arbres.

NOTE

Malgré l'interdiction, les interventions peuvent être permises conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique répondant aux exigences prévues au *Règlement #376-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration de règlements d'urbanisme*.

SCHÉMA FORTE PENTE



CE GUIDE INFORMATIF N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE, LE TEXTE RÉGLEMENTAIRE PRÉVAUT.

Municipalité de Saint-Joachim
172, rue de l'Église
Saint-Joachim (Qc) G0A 3X0
Tél: 418-827-3755 Fax: 418-827-8574
urbanisme@saintjoachim.qc.ca

